

## ABANDON DES ÉTUDES MÉDICALES PRÉDOCTORALES

**Voir l'Article 16.2 «Abandon du programme» du Règlement des études de premier cycle.**

L'étudiant qui désire abandonner ses études doit en aviser la Faculté. L'abandon prend effet le jour de la réception de cet avis. Le relevé de notes de l'étudiant ne fait aucune mention des cours auxquels l'étudiant était inscrit si cet abandon est fait dans la période prévue pour les modifications d'inscription. La mention « abandon » (ABA) est inscrite en regard des cours non complétés si l'abandon survient avant le délai fixé pour l'abandon d'un cours. Si aucun abandon n'est signifié à l'intérieur de ces délais, la note F\* (échec par absence) est portée au relevé de notes.

L'étudiant qui abandonne ses études sans se conformer à cette exigence est réputé inscrit jusqu'à la fin du trimestre et la note F\* (échec par absence) est inscrite au relevé de notes en regard des cours non complétés. Pour être réadmis au programme, l'étudiant doit présenter une nouvelle demande d'admission conformément à l'article 3 du présent règlement.

Nom

Prénom

Matricule

Année dans laquelle vous vous êtes inscrit(e) :

Année d'admission :

Moment du début de l'abandon : **Année**

**Mois**

**Jour**

Pour quelles raisons abandonnez-vous vos études ?

Quels sont vos projets actuels?

Signature de l'étudiant

Date

**Réservé à l'administration**

\_\_\_\_\_  
Responsable du programme

\_\_\_\_\_  
Date